



## Dpe non fournit lors de la signature du bail.

Par **Visiteur**, le **05/04/2011** à **12:40**

Bonjour,

Je vous explique mon cas.

J'ai signé un bail pour la location d'un F1 début novembre 2010.

A cette époque je ne savais pas que le DPE existait et était obligatoire depuis 2007, je demande bien sûr au propriétaire si le logement est bien isolé, si cela coûte cher de chauffer (chauffage électrique), il me réponds que non rien à signaler.

Depuis je chauffe mon logement avec modération, car je devais constater par moi-même la consommation du logement, et résultat deux factures d'électricité considérables, 600 euros en 4 mois. Ce qui est pour moi une somme!!

Pendant cette période le propriétaire m'a informé qu'un technicien passera pour faire le DPE, je viens de recevoir le résultat, mon logement est classé E donc pas terrible... ce qui conforte mon facture élevée de chauffage.

J'estime donc que j'ai été mal informé, que de plus le DPE était obligatoire et que le propriétaire ne l'a pas, et que si j'avais eu cette information comme l'exige la loi, je n'aurais pas signé.

Maintenant que faire? que puis-je demander? une réduction de loyer, des dommages et intérêts? je ne sais pas mais je ne peux pas ne rien faire...

Merci d'avance pour vos avis et aide.